

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-082

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise GXS Mobility TSA70011 69134 DARDILLY, afin de garantir le bon déroulement des travaux création infrastructure chemin du Crapaud à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte chemin du Crapaud, et ce, à compter du 13 mai 2024 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à GXS Mobility et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 11 mai 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 11/05/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOUDT



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHOUDT